Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-028 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification du grade du poste de Chef d'Equipe périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la Délibération n° 2021-0807-080 du 08 juillet 2021 portant création, à compter du 01 septembre 2021, d'un poste de « chef d'équipe garderie », pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation, occupant le grade d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe ou 1ère classe,
Vu le tableau communal des effectifs,

Considérant que le poste peut relever d'un grade de la catégorie B en raison de compétences techniques et managériales requises pour occuper ce poste,
Considérant qu'il est nécessaire de renommer l'intitulé du poste suite aux évolutions des missions de poste qui assure des missions en périscolaire aussi bien sur le temps de la garderie et que sur le temps de la pause méridienne à la cantine ou sur les cours,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503028-DE

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'intitulé du poste et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois de la catégorie B de la filière animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Supprime, à compter du 01 avril 2026, le poste de « chef d'équipe garderie », à temps complet, créé par Délibération n° 2021-0807-080 du 08 juillet 2021 pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière animation sur le grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe ;
- Crée, à compter du 01 avril 2026, un poste de « Chef équipe périscolaire », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la filière animation de catégorie C sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe ou de catégorie B sur le grade d'Animateur ou Animateur principal de 2ème classe ;
  Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF